

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 040-8916/20/BM

■ Présentation du rapport d'activités 2019 du Délégué de Service Public pour l'exploitation du crématorium d'Aubagne MET 20/16511/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aubagne a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du crématorium à la Société OGF. Ce contrat est entré en vigueur le 17 août 2004 et a été conclu pour une durée de vingt-sept ans, avec un terme en 2031.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aubagne a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégué remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les informations ci-après présentent une analyse de l'exploitation du crématorium d'Aubagne courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 réalisée sur la base du rapport remis par le délégué.

Le rapport annuel du délégué contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société OGF, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2019 de 4.5%, avec 934 crémations contre 894 en 2018, auxquels s'ajoutent les 17 crémations de pièces anatomiques.

Les produits d'exploitation générés par l'activité du crématorium enregistrent une hausse conséquente de 12%. Ils atteignent 566 k€ en 2019 contre 506 k€ en 2018. Le chiffre d'affaire représente 99% des produits d'exploitation avec 561 k€ en 2019, (500 k€ en 2018).

Les charges d'exploitation ont connu une hausse de près de 2,3% entre 2018 (319 k€) et 2019 (326 k€).

La redevance versée à la collectivité délégante en 2019 représente 25 k€ (23K€ en 2018).

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 83 k€ en 2019, en hausse de 83,5 % par rapport à l'exercice précédent (45 k€).

En termes d'organisation, trois personnes concourent à temps complet à l'exploitation quotidienne du site : un responsable de crématorium, un agent de crématorium et un agent de crématorium suppléant.

Les tarifs ont été révisés et sont en augmentation de 4.79%, en application de la formule de révision du contrat.

Au niveau de la qualité de service, le délégataire a reçu 76 questionnaires renseignés, dont la majeure partie dresse un bilan très satisfaisant de l'équipement, de l'accueil et des services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence
- La délibération de la Ville d'Aubagne approuvant le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de la ville d'Aubagne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 a été remis par la société OGF.

Délibère

**Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020**

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 ci-annexé, remis par la société OGF, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du crématorium d'Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT